



Document d'accompagnement de l'arrêté du 23 décembre 2016 relatif à la justification de l'identité lors des épreuves théoriques et pratiques du permis de conduire.

SOMMAIRE :

I - Pour les ressortissants français.....	2
II – Pour les ressortissants d'un État membre de l'UE.....	6
III - Pour les ressortissants étrangers majeurs ou mineurs autres que ceux visés au II.....	9
IV – Pour les détenus et militaires.....	26

Document d'accompagnement de l'arrêté du 23 décembre 2016 relatif à la justification de l'identité lors des épreuves théoriques et pratiques du permis de conduire.

I - Pour les ressortissants français

a. Le passeport

Le passeport, le passeport de service ou le passeport de mission délivré en application des articles 4 à 7 du décret du 30 décembre 2005 relatif aux passeports, valides ou périmés depuis moins de 5 ans à la date de l'examen.





Document d'accompagnement de l'arrêté du 23 décembre 2016 relatif à la justification de l'identité lors des épreuves théoriques et pratiques du permis de conduire.

b. La carte nationale d'identité

La carte nationale d'identité sécurisée prévue à l'article 6 du décret du 22 octobre 1955 modifié, y compris si elle est périmée depuis moins de 5 ans à la date de l'examen, est recevable.



Document d'accompagnement de l'arrêté du 23 décembre 2016 relatif à la justification de l'identité lors des épreuves théoriques et pratiques du permis de conduire.

c. L'application France identité

L'application France identité est recevable sous réserve qu'elle soit ouverte devant l'expert.



Les copies d'écran et ou les photos de l'application France Identité ne sont pas recevables



Document d'accompagnement de l'arrêté du 23 décembre 2016 relatif à la justification de l'identité lors des épreuves théoriques et pratiques du permis de conduire.

d. Le permis de conduire

Le permis de conduire sécurisé conforme au format Union européenne, en cours de validité, est recevable uniquement pour la présentation aux épreuves théorique et pratique du permis de conduire.



e. Le récépissé valant justification de l'identité en application de l'article L. 224-1 du code de la sécurité intérieure dans le cadre d'une interdiction de sortie du territoire. Un récépissé valant justification de son identité est remis à la personne concernée en échange de la restitution de son passeport et de sa carte nationale d'identité ou à sa demande, en lieu et place de la délivrance d'un tel document.



Document d'accompagnement de l'arrêté du 23 décembre 2016 relatif à la justification de l'identité lors des épreuves théoriques et pratiques du permis de conduire.

II – Pour les ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, de la Confédération suisse, de la Principauté de Monaco, de la République de Saint-Marin, du Saint-Siège ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen

a. Le passeport

Le passeport de l'État membre en cours de validité est recevable.





Document d'accompagnement de l'arrêté du 23 décembre 2016 relatif à la justification de l'identité lors des épreuves théoriques et pratiques du permis de conduire.

b. La carte nationale d'identité

La carte nationale d'identité de l'État membre en cours de validité est recevable.



c. La carte de résident longue durée CE de l'Union européenne émise par la France, quelle que soit la mention apposée sur la carte.

d. La carte de séjour temporaire de l'Union européenne émise par la France quelle que soit la mention apposée sur la carte.

Document d'accompagnement de l'arrêté du 23 décembre 2016 relatif à la justification de l'identité lors des épreuves théoriques et pratiques du permis de conduire.

e. Le permis de conduire

Le permis de conduire sécurisé au format Union européenne, en cours de validité, délivré par un État membre est recevable, uniquement pour la présentation aux épreuves théorique et pratique du permis de conduire.



f. L'identité numérique

L'identité numérique régaliennne de l'État membre, sur présentation du smartphone de l'utilisateur, lors des épreuves théorique et pratique, est recevable.

Document d'accompagnement de l'arrêté du 23 décembre 2016 relatif à la justification de l'identité lors des épreuves théoriques et pratiques du permis de conduire.

III - Pour les ressortissants étrangers majeurs ou mineurs autres que ceux visés au II

Le passeport en cours de validité, uniquement pour le passage des épreuves théoriques et pratiques du permis de conduire, est recevable.



Document d'accompagnement de l'arrêté du 23 décembre 2016 relatif à la justification de l'identité lors des épreuves théoriques et pratiques du permis de conduire.

a. Les titres de séjour (ancien et nouveau modèle)

Les titres de séjour recevables à condition qu'ils soient en cours de validité :

- Les cartes de résident ;
- Les cartes de séjour pluriannuelle ;
- Les cartes de séjour temporaire ;
- Les certificats de résidence algérien.





**MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Document d'accompagnement de l'arrêté du 23 décembre 2016 relatif à la justification de l'identité lors des épreuves théoriques et pratiques du permis de conduire.

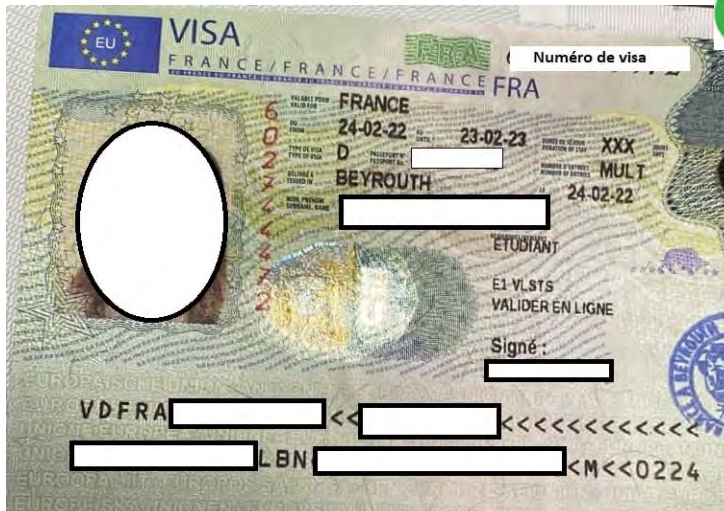



Document d'accompagnement de l'arrêté du 23 décembre 2016 relatif à la justification de l'identité lors des épreuves théoriques et pratiques du permis de conduire.

b. Les visas long séjour valant titre de séjour

Ce document est recevable à condition :

- Qu'il s'agisse bien d'un visa D long séjour et non d'un visa C court séjour ;
- Qu'il soit accompagné de l'attestation de la confirmation de sa validation.




 République Française
 MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Confirmation de la validation de l'enregistrement de votre visa long séjour valant titre de séjour

Ma Re : [REDACTED]
 Chez : [REDACTED]
 D : [REDACTED]

Identifiant : 992 [REDACTED] 5
 Ce numéro personnel doit être utilisé pour toutes vos démarches en ligne sur le Portail étranger en France, en particulier vos demandes de titre de séjour lorsqu'elles peuvent être déposées en ligne.

Le 24/03/2022, vous avez validé votre visa de long séjour valant titre de séjour et payé la taxe perçue au titre de la délivrance d'un premier titre de séjour :

Motif : VISITEUR
 Référence réglementaire : CESEDA R311-3 5°
 Montant de la taxe : 200,00 €

Suite à cette démarche, les données à caractère personnel suivantes ont été enregistrées dans l'application de gestion des dossiers des ressortissants étrangers en France sous le numéro cité en référence :

Nom(s) : Ma Re [REDACTED]
 Prénom(s) : [REDACTED]
 Sexe : F
 Adresse en France : Chez MME [REDACTED]
 D : [REDACTED]

Passeport n° : 16R [REDACTED]
 Visa n° : FRA60 [REDACTED]
 Date de naissance : [REDACTED]/1948
 Ville de naissance : Djibouti
 Pays de naissance : Djibouti
 Nationalité : Djiboutienne
 Situation familiale : Veuf(ve)

À votre arrivée en France, pensez à Effectuer vos démarches sur <https://etudiant-etranger.ameli.fr> afin d'obtenir votre couverture sociale obligatoire.

Document d'accompagnement de l'arrêté du 23 décembre 2016 relatif à la justification de l'identité lors des épreuves théoriques et pratiques du permis de conduire.

c. Les autorisations provisoires de séjour

Ce document est recevable :

- quelle que soit la mention apposée ;
- s'il est accompagné du document d'identité dont les références sont indiquées sur le document ;
- s'il prolonge un séjour sur le territoire d'une durée supérieur à 185 jours.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
AUTORISATION PROVISOIRE DE SÉJOUR
ETUDIANT EN RECHERCHE D'EMPLOI

PRÉFECTURE T.S.E.R.E.
DOSSIER N° [REDACTED]
ENTRÉE EN FRANCE 03/01/2013
N° [REDACTED]

NOM [REDACTED]
PRÉNOMS [REDACTED]
NÉ(E) LE [REDACTED]
NATIONALITÉ LIBANAISE
ADRESSE [REDACTED]

EST AUTORISÉ(E) À PROLONGER PROVISOIREMENT
SON SÉJOUR EN FRANCE JUSQU'AU 17/12/2016

CETTE AUTORISATION N'EST VALABLE QU'ACCOMPAGNÉE DU DOCUMENT
VALABLE DU 10/03/2012 AU 10/03/2017
JUSTIFIANT DE L'IDENTITÉ DE SON TITULAIRE.

SIGNATURE ET CACHET
DE L'AUTORITÉ
Pour la Préfecture
Le secrétaire administratif
Chef de la section [REDACTED] au général
du bureau [REDACTED] et du séjour

FAIT A ORENDELE
LE 18/12/2015
VALABLE JUSQU'AU 17/12/2016
02565048

CETTE AUTORISATION PERMET À SON TITULAIRE D'OCCUPER UN EMPLOI

IMPRIMERIE NATIONALE - ANNONCES OA 1015393 - 1098179



Document d'accompagnement de l'arrêté du 23 décembre 2016 relatif à la justification de l'identité lors des épreuves théoriques et pratiques du permis de conduire.

Pour les ressortissants ukrainiens bénéficiant de la protection temporaire ce document est recevable à condition qu'il soit accompagné du document d'identité dont les références sont indiquées sur le document.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
AUTORISATION PROVISOIRE DE SÉJOUR
 BÉNÉFICIAIRE DE LA PROTECTION TEMPORAIRE

PRÉFECTURE VENDEE
 DOSSIER N° [redacted] N° [redacted]
 ENTRÉE EN FRANCE 14/03/2022
 NOM [redacted]
 PRÉNOMS [redacted]
 NÉ(E) LE [redacted]
 NATIONALITÉ [redacted]
 ADRESSE [redacted]

EST AUTORISÉ(E) À PROLONGER PROVISOIREMENT
SON SÉJOUR EN FRANCE JUSQU'AU 20/07/2026

CETTE AUTORISATION N'EST VALABLE QU'ACCOMPAGNÉE DU DOCUMENT
JUSTIFIANT DE L'IDENTITÉ DE SON TITULAIRE
VALABLE DU 14/06/2021 AU 14/06/2031

SIGNATURE ET CACHET
 FAIT A LA ROCHE SUR YON
 LE 21/01/2026
 VALABLE JUSQU'AU 20/07/2026

AUTORISÉ SON TITULAIRE À TRAVAILLER

IMPRIMERIE NATIONALE - Version 0104 - 01/2020

Document d'accompagnement de l'arrêté du 23 décembre 2016 relatif à la justification de l'identité lors des épreuves théoriques et pratiques du permis de conduire.

d. Les récépissés délivrés dans le cadre d'une demande de titre non dématérialisée

Ce document est recevable pour une demande de titre de séjour :

- uniquement lorsqu'il s'agit d'une demande de renouvellement ;
- sous réserve d'être accompagné du titre de séjour ou du visa long séjour valant titre de séjour, dont les références sont mentionnées dans l'encadré en bas à droite du document.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
RÉCEPISSE DE DEMANDE DE CARTE DE SÉJOUR

N°

PRÉFECTURE
DOSSIER N°
ENTRÉE EN FRANCE
NOM
PRÉNOMS
NÉ(E) LE
PÈRE
MÈRE
NATIONALITÉ
SITUATION DE FAMILLE
ADRESSE (CHEZ)

SIGNATURE ET CACHET DE L'AUTORITÉ

FAIT A
LE
VALABLE JUSQU'AU
00000000



Document d'accompagnement de l'arrêté du 23 décembre 2016 relatif à la justification de l'identité lors des épreuves théoriques et pratiques du permis de conduire.



Ces récépissés sont également recevables pour une demande de titre de séjour

en qualité de bénéficiaire d'une protection internationale :

- pour une première demande ou pour une demande de renouvellement ;
- s'il est bien mentionné une des modalités de protection suivante dans l'encadré en bas à droite :
 - « Reconnu réfugié » ;
 - « Reconnu apatride » ;
 - « Bénéficiaire de la protection subsidiaire ».

Document d'accompagnement de l'arrêté du 23 décembre 2016 relatif à la justification de l'identité lors des épreuves théoriques et pratiques du permis de conduire.

e. Les attestations délivrées dans le cadre d'une demande de titre non dématérialisée



Lutte contre la fraude :

ce type de document est vérifiable en scannant le Qrcode avec les applications Authentic, Smart Verify ou 2D-Doc.

1. Les confirmations de dépôt

L'attestation de confirmation du dépôt d'une pré-demande de titre de séjour ou de renouvellement n'est jamais recevable pour justifier de la régularité d'un séjour en France et ne permet pas de s'inscrire ou se présenter aux épreuves du permis de conduire.



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Liberté
Égalité
Fraternité

Document d'accompagnement de l'arrêté du 23 décembre 2016 relatif à la justification de l'identité lors des épreuves théoriques et pratiques du permis de conduire.



CONFIRMATION DU DÉPÔT D'UNE PRÉ-DEMANDE

VOS RÉFÉRENCES :
Identifiant (N° étranger) :
N° de la demande : 5904202209020000251
DATE D'ÉMISSION : 02/09/2022

Nom de naissance : DURANT
Nom d'usage :
Prénom : MARIA
Né(e) le : 09/05/1989
A : PORTO, PORTUGAL
Nationalité : PORTUGAISE
Adresse : 67 RUE PIERRE CURIE
59140 DUNKERQUE FRANCE



Le 02/09/2022, vous avez déposé avec succès une demande qui sera examinée par la préfecture compétente.

Ce document constitue la preuve de dépôt de votre dossier.

Il ne constitue pas une preuve de régularité du séjour et ne permet pas l'ouverture de droits associés à un séjour régulier.

Vous serez informé(e) de l'avancement et de la suite donnée à votre démarche par un courrier électronique vous invitant à vous connecter à votre espace temporaire.



CONFIRMATION DU DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DE TITRE DE SÉJOUR

VOS RÉFÉRENCES :
Identifiant (N° étranger) : 7703036108
N° de la demande : 7701202306110000011
DATE D'ÉMISSION : 11/06/2023

Nom de naissance : DURANT
Nom d'usage :
Prénom : MARIA
Né(e) le : 16/04/1979
A : KABOUL, PAKISTAN
Nationalité : PAKISTANAISE
Adresse : 1 RUE 3 MOULINS 1209/430
QUEEN STREET 77000 AUCKLAND
FRANCE



Le 11/06/2023, vous avez déposé avec succès une demande de titre de séjour qui sera examinée par la préfecture compétente.

Ce document constitue la preuve de dépôt de votre demande.

Il ne constitue pas une preuve de régularité du séjour et ne permet pas l'ouverture de droits associés à un séjour régulier.

Ce document n'autorise pas le franchissement des frontières de l'espace Schengen.

Vous serez informé(e) de l'avancement et de la suite donnée à votre démarche par un courrier électronique vous invitant à vous connecter à votre espace personnel.



Document d'accompagnement de l'arrêté du 23 décembre 2016 relatif à la justification de l'identité lors des épreuves théoriques et pratiques du permis de conduire.

2. Les attestations de prolongation d'instruction

Ce document est recevable pour une demande de titre de séjour :

- uniquement lorsqu'il s'agit d'une demande de renouvellement ;
- s'il est accompagné de l'ancien titre de séjour ou du visa long séjour valant titre de séjour, même lorsque ces derniers sont expirés.



ATTESTATION DE PROLONGATION D'INSTRUCTION D'UNE PREMIÈRE DEMANDE DE TITRE DE SÉJOUR

VOS RÉFÉRENCES :
Identifiant (N° étranger) : 7703036261
N° de la demande : 7701202210140000345
Validité : du 13/12/2022 au 12/03/2023

Nom de naissance : DURANT
Nom d'usage :
Prénom : MARIA
Né(e) le : 05/06/2005
A : COTONOU, BENIN
Nationalité : ALGÉRIENNE
Adresse : 1 RUE DORÉ 77000 MELUN
FRANCE



La demande de titre de séjour que vous avez déposée le 14/10/2022 est toujours en cours d'instruction.
Cette attestation vous est délivrée pour autoriser votre présence en France entre le 13/12/2022 et le 12/03/2023.
Cette attestation ne permet pas l'ouverture de droits sociaux.
Elle ne permet pas d'exercer une activité professionnelle sauf si une autorisation de travail a été obtenue.
Ce document n'autorise pas le franchissement des frontières de l'espace Schengen.



ATTESTATION DE PROLONGATION D'INSTRUCTION D'UNE DEMANDE DE RENOUELEMENT DE TITRE DE SÉJOUR

VOS RÉFÉRENCES :
Identifiant (N° étranger) : 7703025056
N° de la demande : 7701202211220000423
Validité : du 13/12/2022 au 12/03/2023

Nom de naissance : DURANT
Nom d'usage :
Prénom : MARIA
Né(e) le : 21/05/1966
A : INC, ALGERIE
Nationalité : ALGÉRIENNE
Adresse : 1 RUE DORE 77000 MELUN
FRANCE



La demande de titre de séjour que vous avez déposée le 22/11/2022 est toujours en cours d'instruction.
Cette attestation vous est délivrée pour autoriser votre présence en France entre le 13/12/2022 et le 12/03/2023.
Cette attestation n'est valable qu'accompagnée du titre précédemment détenu même s'il est arrivé à expiration.

Ce document justifie le maintien de l'ensemble des droits ouverts en raison du titre de séjour précédemment détenu. Si ce titre permettait d'exercer une activité professionnelle, celle-ci peut se poursuivre pendant la durée de validité de cette attestation. Elle ne permet pas l'ouverture de droits nouveaux.

Ce document autorise le franchissement des frontières de l'espace Schengen.





Document d'accompagnement de l'arrêté du 23 décembre 2016 relatif à la justification de l'identité lors des épreuves théoriques et pratiques du permis de conduire.



Les attestations de prolongation d'instruction sont recevables pour les demandes de titre de séjour en qualité de bénéficiaire d'une protection internationale :

- que ce soit pour une première demande ou pour une demande de renouvellement ;
- s'il est bien mentionné une des modalités de protection suivantes :

« Reconnu réfugié » ;

« Reconnu apatride » ;

« Bénéficiaire de la protection subsidiaire ».



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Liberté
Égalité
Fraternité

Document d'accompagnement de l'arrêté du 23 décembre 2016 relatif à la justification de l'identité lors des épreuves théoriques et pratiques du permis de conduire.



ATTESTATION DE PROLONGATION D'INSTRUCTION D'UNE DEMANDE DE TITRE DE SÉJOUR

VOS RÉFÉRENCES :
Identifiant (N° de l'étranger) : 7703024879
N° de la demande : 9731202210040000391
DATE D'ÉMISSION : 04/10/2022

A OBTENU LE
BÉNÉFICE DE
LA
PROTECTION
SUBSIDIAIRE

Nom de naissance : DURANT
Prénom(s) : MARIA
Né(e) le : 21/05/2020
À : INC , CUBA
Nationalité : CUBAINE
Adresse : CITE ZEPHYR 97300 CAYENNE FRANCE



Le 04/10/2022, vous avez déposé une demande de titre de séjour qui est en cours d'examen par la préfecture compétente.

Cette attestation justifie de la régularité de votre séjour en France entre le 04/10/2022 et le 03/04/2023.

Elle vous permet d'exercer une activité professionnelle sur le territoire métropolitain ou dans la collectivité d'outre-mer qui vous l'a délivrée, conformément aux articles L. 414-10 et R. 431-15-4 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile dans le cadre de la législation en vigueur.

Ce document n'autorise pas le franchissement des frontières de l'espace Schengen.

Vous serez informé(e) de l'avancement et de la suite donnée à votre démarche par un courrier électronique vous invitant à vous connecter à votre espace personnel.



ATTESTATION DE PROLONGATION D'INSTRUCTION D'UNE DEMANDE DE TITRE DE SÉJOUR

VOS RÉFÉRENCES :
Identifiant (N° de l'étranger) : 7503136344
N° de la demande : 9761202301250000028
DATE D'ÉMISSION : 25/01/2023

RECONNU
REFUGIÉ

Nom de naissance : KING
Nom d'usage :
Prénom(s) : MARIA
Né(e) le : 01/01/2006
À : KABOUL , AFGHANISTAN
Nationalité : AFGHANE
Adresse : 1 RUE DORE 77000 MELUN FRANCE



Le 25/01/2023, vous avez déposé une demande de titre de séjour qui est en cours d'examen par la préfecture compétente.

Cette attestation justifie de la régularité de votre séjour en France entre le 25/01/2023 et le 24/07/2023.

Elle vous permet d'exercer une activité professionnelle sur le territoire métropolitain ou dans la collectivité d'outre-mer qui vous l'a délivrée, conformément aux articles L. 414-10 et R. 431-15-4 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile dans le cadre de la législation en vigueur.

Ce document n'autorise pas le franchissement des frontières de l'espace Schengen.

Vous serez informé(e) de l'avancement et de la suite donnée à votre démarche par un courrier électronique vous invitant à vous connecter à votre espace personnel.





Document d'accompagnement de l'arrêté du 23 décembre 2016 relatif à la justification de l'identité lors des épreuves théoriques et pratiques du permis de conduire.

3. Les attestations de décision favorable

L'attestation de décision favorable sur une première demande ou sur une demande de renouvellement de titre de séjour sont recevables.

Pour la demande de renouvellement, cette attestation doit être accompagnée du titre précédemment détenu même même lorsque ce dernier est expiré.



MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR
ET DES OUTRE-MER

ATTESTATION DE DÉCISION FAVORABLE
SUR UNE PREMIÈRE DEMANDE DE TITRE DE SÉJOUR

VOS RÉFÉRENCES :
Identifiant (N° étranger) : 6400000000
N° de la demande : 9931202306160000163
DATE D'ÉMISSION : 17/03/2025

Nom de naissance : VIKTORIYA
Nom d'usage :
Prénom : MARIA
Né(e) le : 28/09/1972
A : KHERSON, URSS
Nationalité : UKRAINIENNE
Adresse : 70 AV DU BREUIL 81000
ALBI FRANCE



Le 17/03/2025, une décision favorable a été prise à la suite de votre demande d'admission au séjour.
Une carte de séjour pluriannuelle, valable du 01/10/2024 au 30/09/2028 portant la mention Vie privée et familiale va vous être délivré(e). Ce document est actuellement en cours de fabrication.

Ce document autorise le franchissement des frontières de l'espace Schengen.

Vous serez prochainement informé(e) de la réception en préfecture ou sous-préfecture de votre titre et des démarches à faire pour venir le retirer. Vous devrez à cette occasion vous acquitter de 25 € correspondant au montant des taxes que vous réglerez par timbre électronique acheté au préalable en ligne, dans un bureau de tabac ou sur les bornes installées dans certains services fiscaux.



MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR
ET DES OUTRE-MER

ATTESTATION DE DÉCISION FAVORABLE
SUR UNE DEMANDE DE RENOUELEMENT DE TITRE DE SÉJOUR

VOS RÉFÉRENCES :
Identifiant (N° étranger) : 9733000421
N° de la demande : 9731202306160000163
DATE D'ÉMISSION : 16/06/2023

Nom de naissance : DURANT
Nom d'usage :
Prénom : MARIA
Né(e) le : 21/05/1966
A : INC, CUBA
Nationalité : CUBAINE
Adresse : 1 RUE DE REMIRE 97306
CAYENNE FRANCE



Le 16/06/2023, une décision favorable a été prise à la suite de votre demande d'admission au séjour.
Une carte de résident, valable du 17/06/2023 au 16/06/2033 portant la mention CR victime violence conjug-condamnation va vous être délivré(e). Ce document est actuellement en cours de fabrication.

Cette attestation n'est valable qu'accompagnée du visa de long séjour ou du titre précédemment détenu.

Ce document autorise le franchissement des frontières de l'espace Schengen.

Vous serez prochainement informé(e) de la réception en préfecture ou sous-préfecture de votre titre et des démarches à faire pour venir le retirer. Vous devrez à cette occasion vous acquitter de 25 € correspondant au montant des taxes que vous réglerez par timbre électronique acheté au préalable en ligne, dans un bureau de tabac ou sur les bornes installées dans certains services fiscaux.





Document d'accompagnement de l'arrêté du 23 décembre 2016 relatif à la justification de l'identité lors des épreuves théoriques et pratiques du permis de conduire.

4. Le DCEM

Le DCEM est recevable seul lorsqu'il est présenté par un ressortissant étranger mineur.
Il expire au plus tard la veille du dix-neuvième anniversaire de son titulaire.

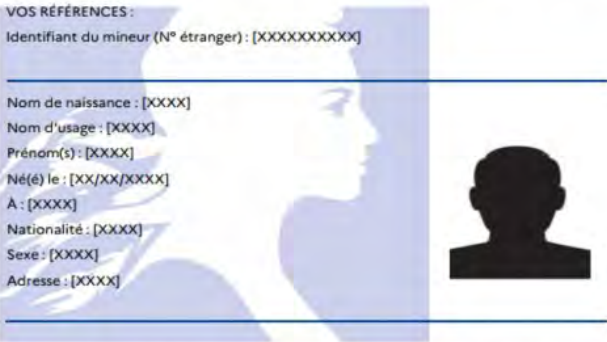


DOCUMENT DE CIRCULATION POUR ETRANGER MINEUR

VOS RÉFÉRENCES :

Identifiant du mineur (N° étranger) : [XXXXXXXXXX]

Nom de naissance : [XXXX]
 Nom d'usage : [XXXX]
 Prénom(s) : [XXXX]
 Né(e) le : [XX/XX/XXXX]
 A : [XXXX]
 Nationalité : [XXXX]
 Sexe : [XXXX]
 Adresse : [XXXX]



Le présent document de circulation pour enfant mineur est valable du [XX/XX/XXXX] au [XX/XX/XXXX].
Ce document ne constitue pas un titre de séjour, ni un document de voyage.
Ce document permet au mineur étranger, après un voyage à l'étranger, d'être réadmis [option 1 : en France et de franchir les frontières extérieures de l'espace Schengen] / [option 2 : à Mayotte] en dispense de visa.
Ce document doit être accompagné d'un document de voyage en cours de validité, dès lors que son détenteur circule hors de France.

Délivré le : [XXXX]
Par : [site]



ZD-DOC

Document d'accompagnement de l'arrêté du 23 décembre 2016 relatif à la justification de l'identité lors des épreuves théoriques et pratiques du permis de conduire.

IV – Pour les détenus et les militaires de la légion étrangère

a. Les récépissés délivrés aux détenus dans le cadre de leur permission de sortie

Ces documents sont recevables sous réserve de :

- mentionner l'alinéa 7° de l'article 138 du code de la procédure pénale ;
- faire apparaître le tampon du tribunal compétent ;
- comporter une photographie permettant l'identification de son titulaire.



The image shows three examples of receipts (RÉCEPISSE) for driving license theory and practical tests for detainees. The top receipt is marked with a green checkmark, indicating it is correct. The middle and bottom receipts are marked with red 'X's, indicating they are incorrect due to missing information.

Top Receipt (Correct): RECEPISSE N° 17214. It includes the name of the detainee, the date of the test, and a photograph of the detainee. A green checkmark is placed above it.

Middle Receipt (Incorrect): RECEPISSE N° 17213. It is missing the name of the detainee and the date of the test. A red 'X' is placed above it.

Bottom Receipt (Incorrect): RECEPISSE N° 247124. It is missing the name of the detainee and the date of the test. A red 'X' is placed above it.



Document d'accompagnement de l'arrêté du 23 décembre 2016 relatif à la justification de l'identité lors des épreuves théoriques et pratiques du permis de conduire.

b. La carte d'identité militaire

Pour les militaires servant au sein de la légion étrangère, la carte d'identité militaire en cours de validité est recevable.

REPLIQUE FRANÇAISE
CARTE D'IDENTITÉ MILITAIRE N° 522074

NOM _____
PRÉNOMS _____
Né le _____ A _____
N° D'IMMATRICULATION _____ DEPART. ou PAYS _____
N° NATIONAL _____

PHOTO 3,5 x 4

DELIVRE LE _____ PAR _____

Signature _____

Librairie 1123 RC - modèle N° 12/00

Toujours sur un support

